

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-10-03-00021

Arrêté n°2022-187 portant autorisation
d'extension de capacité de 132 à 138 places de
l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) public multi-sites «
Le Grand Age », géré par l'EPMS « Le Grand Age
»

ARRÊTÉ N° 2022 - 187

portant autorisation d'extension de capacité de 132 à 138 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public multi-sites « Le Grand Age », géré par l'EPMS « Le Grand Age »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2011-158 du 17 octobre 2011, portant modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Grand Age » sis 67, rue Louis Blanc à Alfortville (94140), portant sa capacité totale à 141 places d'hébergement permanent.
- VU** l'arrêté conjoint n° 2021-064 du 17 novembre 2020, portant autorisation de modification de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Grand Age », sis 67, rue Louis Blanc à Alfortville (94140), géré par l'EPMS « Le Grand Age » de 141 à 132 places ;

- VU** la délibération n° 2022-11 du Conseil d'administration du 29 juin 2022 portant sur l'extension de capacité de 6 places d'hébergement permanent de l'EPMS « Le Grand Age » du GCMS « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne » ;
- VU** le courrier en date du 28 juillet 2022 par lequel l'EPMS « Le Grand Age » demande à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et au Conseil Départemental du Val-de-Marne l'extension de 6 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Grand Age » ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD public multi-sites « Le Grand Age » assure la gestion de 3 établissements aux adresses suivantes :

- MAPA Josep Franceschi, sise 67 Rue Louis Blanc à Alfortville (94140) ;
- Pôle gérontologique « Raymonde Olivier-Valibouse », sis Place du 11 novembre à Alfortville (94140) ;
- Résidence Bonheur, sise 50 rue Groupe Manouchian à Alfortville (94140) ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'extension de capacité de 6 places de l'EHPAD « Le Grand Age », géré par l'EPMS « Le Grand Age » ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces 6 places d'hébergement permanent sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 6 places de l'EHPAD « Le Grand Age » - Site de la Résidence Bonheur sis 50, rue Groupe Manouchian à Alfortville (94140), est accordée à l'EPMS « Le Grand Age » dont le siège social est situé 67, rue Louis Blanc à Alfortville (94140).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'établissement est fixée à 138 places d'hébergement permanent réparties sur les sites suivants :

- MAPA Josep Franceschi, Alfortville
Capacité : 60 places
- Pôle gérontologique « Raymonde Olivier-Valibouse », Alfortville
Capacité : 36 places
- Résidence Bonheur, Alfortville
Capacité : 42 places

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement :

Code catégorie : 500 [EHPAD]
Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

Pôle Raymonde Olivier Valibouse
N°FINESS : 94 002 077 9
Capacité : 36 places

Résidence Bonheur
N° FINESS : 94 080 319 0
Capacité : 42 places

MAPA Joseph Franceschi
N ° FINESS : 94 080 753 0
Capacité : 60 places

Entité juridique :

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 170 4
Code statut : 21 [Etablissement Social et Médico-Social Communal]

- ARTICLE 4° :** L'EHPAD « Le Grand Age » est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de la totalité de ses places.
- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 octobre 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO